

Portant validation d'une convention de refacturation financière d'étude entre la Ville et l'IBTN

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la convention pour la participation financière d'un diagnostic de voirie à Bernay par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant la nécessité de signer cette convention ;

DECIDE :

De valider convention de refacturation financière d'une étude voirie avec l'IBTN.

signé électroniquement le 15/10/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

